

## **ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE DES IMMEUBLES**

### **Sur l'immeuble sis 1 rue José Maso**

Le Maire de la Commune de PORT-VENDRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14

VU le rapport de Monsieur Thibault LECLERQ, expert désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier par ordonnance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 concluant à la nécessité d'appliquer la procédure de mise en sécurité des immeubles – procédure urgente,

VU l'arrêté n° 08-2021 du 7 décembre 2021 portant mise en sécurité des immeubles et prescrivant des mesures d'urgence,

VU l'attestation de conformité des travaux en date du 6 juillet 2023 établie par Monsieur Jonathan PISSIER représentant le bureau d'études Société Alpine de GEotechnique (SAGE), domicilié Agence Aveyon – 36 boulevard de l'Ayrolle – 12100 MILLAU,

**CONSIDERANT** qu'il ressort de l'attestation de conformité que des travaux de réhabilitation définitifs ont été réalisés,

**CONSIDERANT** la visite des services municipaux en date du 23 novembre 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est pris acte de la réalisation des travaux de sécurisation du talus Est de l'immeuble sis 1 rue José Maso – 66660 PORT-VENDRES, attestée par le bureau d'études SAGE représenté par Monsieur Jonathan PISSIER,

**Article 2** : La mainlevée de l'arrêté 08-2021 du 7 décembre 2021 portant mise en sécurité des immeubles et prescrivant des mesures d'urgence sur l'immeuble sis 1 rue José Maso – 66660 PORT-VENDRES est prononcée,

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires de l'immeuble, à Monsieur Baruk BENSHEMOUN ainsi qu'à Madame

Aurélien CHICOT, syndic,

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au préfet du département

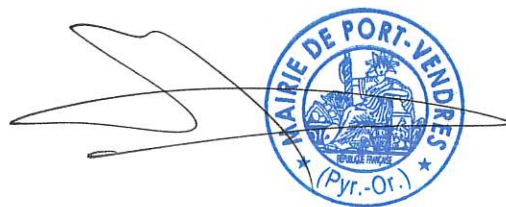
**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur la porte de l'immeuble,

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable :

- Soit par courrier (6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER Cédex 2)
- Soit par voie dématérialisée accessible par le site internet [https : \\citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr)

Fait à Port-Vendres,  
le 29 janvier 2024

Le Maire,  
Grégory MARTY.

A blue circular official stamp of the Municipality of Port-Vendres is positioned to the right of a handwritten signature in blue ink. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE PORT-VENDRES' around the top and '(Pyr.-Or.)' at the bottom.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, à défaut de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le : **1er février 2024**

Et publication ou notification du : **1er février 2024**

Affichée du **1er février 2024 au 1er avril 2024**

**Publication sur le site de la ville : 1er février 2024**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240129-ARUR01-2024-AR  
Date de télétransmission : 01/02/2024  
Date de réception préfecture : 01/02/2024